

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Huile pour boiseries extérieures
Anciennement 2043, 20431

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Usage du produit/mélange : Revêtement à base de solvant
Restriction d'utilisation recommandée : En cas d'utilisation conforme-aucune

1.3 Détails du fournisseur du présent document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+ 33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Nuisible pour l'environnement aquatique : chroniquement 3 ; dangereux pour les organismes aquatiques, avec effet prolongé.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation médicale, garder l'emballage ou l'étiquette à disposition.

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112
Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024
Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271	Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des espaces bien aérés.
P273	Éviter tout rejet dans l'environnement.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P314	En cas de malaise, consulter un médecin ou demander une assistance médicale.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Dispositions particulières concernant les éléments d'étiquetage additionnels pour certains mélanges

EUH208	Contient acide néodécanoïque, sel de cobalt; 4,5-dichloro-2-octyle-2H-isothiazol-3-one ; 2-OCTYLE-2HISOTHIAZOL-3-ONE. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! La pulvérisation peut produire des gouttelettes dangereuses pouvant pénétrer dans les poumons. Ne pas inhale l'aérosol ou le brouillard.

2.3 Autres dangers

Les textiles, chiffons ou vêtements de protection souillés par le produit peuvent s'enflammer spontanément plusieurs heures après usage. Pour éviter tout risque d'incendie, placer ces matériaux souillés dans un récipient métallique fermé, humidifié. Résultats de l'évaluation
PBT et vPvB : Non applicable.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus qui soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations environnementales : La substance/ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes au sens de l'article 57(f) du règlement REACH ou des règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes au sens de l'article 57(f) du règlement REACH ou des règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % m/m, teneur en benzène < 0,1 % m/m ; N° CE : 918-481-9 ; N° CAS : 64742-48-9 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39

Proportion en poids : $\geq 35 - < 40\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

DIOXYDE DE TITANE (Attention ! Ne concerne que les teintes contenant du blanc.) ; N° CE : 236-675-5 ; N° CAS : 13463-67-7 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489379-17

Proportion en poids : $\geq 1 - < 5\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351

OXYDE DE ZINC ; N° CE : 215-222-5 ; N° CAS : 1314-13-2 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 (Facteur M = 1) Aquatic Chronic 1 ; H410 (Facteur M = 1)

Acide néodécanoïque, sel de cobalt ; N° CE : 248-373-0; N° CAS : 27253-31-2 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119970733-31

Proportion en poids : $\geq 0,25 - < 0,5\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. aiguë 4 ; H302 Sens. cut. 1A ; H317 STOT RE 1 ; H372 Aquatic Chronic 3 ; H412

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CE-N° : 247-761-7 ; N° CAS : 26530-20-1

Part en poids : $\geq 0,001 - < 0,0015 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. aiguë 3, H301 ; Tox. aiguë 3 ; H311 Tox. aiguë 2 ; H330 Corrosion cutanée 1B ; H314 Lésions oculaires graves 1 ; H318 Sensibilisation cutanée 1 ; H317 Dangers aigus pour le milieu aquatique 1 ; H400 (M = 100) Aquatique

Chronique 1 ; H410 (M = 100) ; EUH071

ATE : DL50 orale : 125 mg/kg

DL50 cutanée : 311 mg/kg

CL50 / 4 h inhalation : 0,27 mg/l

Limite de concentration spécifique :

Sensibilisation cutanée 1A ; H317 : C \geq 0,0015 %

4,5-Dichloro-2-octyle-2H-isothiazol-3-one ; N° CE-264-843-8 ; N° CAS-64359-81-5

Part en poids : $\geq 0,01 - < 0,02 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. aiguë 2 ; H330 Corrosion cutanée 1A ; H314 Lésions oculaires graves 1 ; H318 Tox. aiguë 4 ; H302 Sensibilisation cutanée 1A ; H317 Danger aigu pour le milieu aquatique 1 ; H400 (M = 100) Danger chronique pour le milieu aquatique 1 ; H410 (M = 100) ; EUH071 ATE : ATE oral : 567 mg/kg

ATE, poussières et brouillards, 4 h, inhalation : 0,16 mg/l

Limites de concentration spécifiques : Irritation cutanée 2 ;

H315 : C \geq 0,025 % Irritation oculaire 2 ; H319 : C \geq 0,025 %

% Sensibilisation cutanée 1A ; H317 : >=0,0015 %

Cette substance/ce mélange
contient des nanoformes

Composants :

DIOXYDE DE TITANE NANO

ENSEMBLE 3 :

Caractéristiques des particules
: taille des particules

: >30 nm

Distribution granulométrique

: D10 = 2 - 70 nm
D50 = 3 - 99 nm
D90 = 4 - 160 nm

Surface spécifique

: 10 - 700 m²/gm

Forme

: Forme : bâtonnets

Cristallinité

: Fraction (poids) : 90 - 100 %

Traitements de surface/
Substances de revêtement

: Traitement de surface : oui Caractéristiques des
particules revêtues : hydrophile

Informations complémentaires

Libellé des mentions H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais donner quoi que ce soit à une personne inconsciente

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

**Dénomination commerciale :**

Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision :

16.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

16.08.2024

Ne rien administrer par la bouche à la personne concernée ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

En cas d'inhalation

Transporter la personne exposée à l'air frais, la garder au chaud et au repos. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter si possible la fiche de données de sécurité ou les instructions d'exploitation). En cas de difficultés ou d'arrêt respiratoires, pratiquer la respiration artificielle. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et demander l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. Laver immédiatement la peau abondamment avec de l'eau et du savon. Nettoyer avec des détergents adaptés. Éviter les solvants. Consulter un médecin si des réactions cutanées apparaissent.

En cas de contact avec les yeux

En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante (paupières ouvertes) pendant 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible et poursuivre le rinçage.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Installer la personne au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, veiller à ce que le contenu n'entre pas dans les voies respiratoires. Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications concernant une assistance médicale d'urgence ou un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter si possible la fiche de données de sécurité ou les instructions d'exploitation).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Agents extincteurs inadéqués

Jet d'eau à puissance maximale

5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire et épaisse peut se dégager. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut gravement nuire à la santé. Substances susceptibles d'être libérées lors d'un incendie : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxydes d'azote (NOx)

5.3 Recommandations pour l'extinction des incendies

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Protéger les personnes et refroidir les récipients exposés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée. Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées. Éviter tout rejet dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Éliminer toute source d'inflammation. Assurer une bonne aération des locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Si exposition à des vapeurs, poussières ou aérosols, porter un équipement de protection respiratoire. Se référer aux conseils de sécurité des sections 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les cours d'eau. En cas de rejet dans un milieu aquatique ou dans les égouts, prévenir immédiatement les autorités compétentes conformément à la réglementation locale.

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

6.3 Méthodes et matériaux pour la rétention et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Les petites quantités ainsi que les résidus répandus doivent être absorbés avec un matériau non inflammable (ex. sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et collectés dans des contenants prévus à cet effet pour élimination selon la réglementation locale (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des produits adaptés. Éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Consulter les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de sécurité pour une manipulation sans risque

N'utiliser le produit que dans des zones où toute source de lumière ouverte, de feu ou d'étincelle est éloignée. Les appareils électriques doivent respecter les normes de sécurité reconnues. Le mélange peut accumuler de l'électricité statique : lors du transfert d'un récipient à un autre, toujours effectuer une mise à la terre. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Tenir éloigné des sources de chaleur (ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes ouvertes. Utiliser uniquement des outils antistatiques (sans risque d'étincelle).

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale les poussières, particules, aérosols ou vapeurs issus de l'utilisation de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussières de ponçage. Il est interdit de manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Conserver les récipients bien fermés. Ne pas vider sous pression. Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

Respecter les consignes légales de sécurité.

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les eaux.

Mesures de protection

Mesures de prévention incendie

Les vapeurs, plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les matériaux souillés comme les chiffons, essuie-tout et vêtements de protection peuvent s'enflammer spontanément quelques heures après. Pour éviter tout risque d'incendie, placer tous les matériaux contaminés dans un récipient métallique fermé et humide. Éviter la formation de concentrations de vapeur inflammables ou explosives dans l'air ainsi que le dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail.

7.2 Conditions de stockage sécurisé en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité des installations

Instructions relatives au stockage commun

Tenir éloigné des alcalins (bases), acides et agents oxydants

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les consignes figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien aéré. Protéger contre la chaleur et le gel. Refermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker à la verticale pour éviter tout écoulement. Garder éloigné des sources d'allumage – Ne pas fumer. L'accès doit être réservé au personnel autorisé.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Huile pour bois extérieur exposé aux intempéries, non dimensionnel

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Protection individuelle

Équipements de protection individuelle

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle

NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % m/m, teneur en benzène < 0,1 % m/m ; n° CAS : 64742-48-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : VLEP (F)
Valeur limite : 250 mg/m³
Remarque : Valeur limite moyenne sur 8 h selon TRGS 900
Version :
Type de valeur limite (pays d'origine) : VLEP (F)
Valeur limite : 500 mg/m³
Remarque : Valeur limite d'exposition courte (15 min) selon TRGS 900
Version :

DIOXYDE DE TITANE ; CAS-No : 13463-67-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : VLEP (F)
Paramètre : A : fraction alvéolaire
Valeur limite : 1,25 mg/m³
Version :
Type de valeur limite (pays d'origine) : VLEP (F)
Paramètre : E : fraction inhalable
Valeur limite : 10 mg/m³
Version :

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; CAS-No : 26530-20-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Paramètre : E : fraction inhalable
Valeur limite : 0,05 mg/m³
Limite de concentration maximale : 2(I)
Remarque : H,Y
Version : 17.10.2017

Informations sur la valeur limite d'exposition selon la méthode RCP TRGS 900 (D)

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite d'exposition RCP calculée (D)
Valeur limite : 200 mg/m³
Type de valeur limite (pays d'origine) : Teneur en hydrocarbures (aliphatique C5-C15, aromatique C7-C15)
Valeur limite : <= 1 %

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC-

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local et systémique) (DIOXYDE DE TITANE ; CAS-n° : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Oral
Fréquence d'exposition : Court terme
Valeur limite : 700 mg/kg
Facteur de sécurité : 1 jour(s)
Type de valeur limite : DNEL Employé (local) (DIOXYDE DE TITANE ; CAS-n° : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Exposition prolongée
Valeur limite : 10 mg/m³

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Installations techniques appropriées

Veillez à une bonne ventilation. Cela peut être assuré par une extraction localisée ou une ventilation générale. Si les dispositifs techniques

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

**Dénomination commerciale :**

Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision :

16.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

16.08.2024

Si les mesures d'extraction ou de ventilation ne sont pas réalisables ou insuffisantes, il est impératif de porter une protection respiratoire. Les solutions techniques et l'utilisation de procédés de travail adaptés doivent être privilégiés avant de recourir aux équipements de protection individuelle.

Équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle doivent être sélectionnés en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses, selon les spécificités du poste de travail.

Protection des yeux-/du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes monture avec protections latérales

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser une crème hydratante riche en lipides.

Protection des mains

Porter des gants de protection certifiés selon la norme DIN EN 374

Tenir compte des temps de perméation et des propriétés du matériau choisi.

En cas de contact fréquent avec les mains, utiliser : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Durée de perméation (temps de port maximal) : > 480 min.

En cas de contact ponctuel avec les mains, utiliser : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Durée de perméation (temps de port maximal) : > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de travail imperméables et antistatiques

Matériaux recommandés : fibres naturelles (ex. coton), fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Un dispositif de protection respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des valeurs limites, de ventilation insuffisante ou d'aspiration inappropriée, d'exposition prolongée ou de formation d'aérosols ou de brouillard.

Appareil respiratoire adapté

Appareil à filtre combiné (EN 14387) A 2 P 2

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : concentration maximale admissible de substances dans l'air = 1000 mL/m³ (0,1 % vol.) ; Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 % vol.) ; Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 % vol.).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale d'utilisation pour les substances à valeur limite : filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

Limiter et surveiller l'exposition à l'environnement

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données sur les propriétés physiques et chimiques de base – Aspect

État physique : liquide :

Couleur : Selon la teinte

Odeur

Type solvant

Seuil olfactif

Non déterminé

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion/intervalle de fusion :		Aucune donnée disponible	
Début et domaine d'ébullition :	(1013 hPa)	>	180 °C
Température de décomposition :			Aucune donnée disponible
Point d'éclair :		>	65 °C
Température d'inflammation :		>	200 °C
Limite inférieure d'explosivité :		env.	0,6 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité :		env.	7 vol-%
Pression de vapeur :	(50 °C)	env.	4 hPa
Densité :	(20 °C)		0,91 - 0,93 g/cm³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		insoluble
Valeur pH :			non applicable
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	100 s
Temps d'écoulement :	(20 °C)		30 - 50 s
Viscosité cinétique :	(40 °C)	>	21 mm²/s
Teneur en matières solides :			60 - 65 % en poids
Teneur en solvants :			35 - 40 % en poids
Teneur maximale en COV (CE) :			35 - 40 % en poids
Teneur maximale en COV (Suisse) :			35 - 40 % en poids

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Le produit ne présente pas de risque d'explosion (la formation de mélanges vapeur/air explosifs reste toutefois possible).

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente aucun risque de réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les recommandations d'utilisation, de manipulation et de stockage sont respectées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux souillés par le produit, tels que chiffons de nettoyage, essuie-tout ou vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, il est conseillé de placer ces matériaux souillés dans un récipient métallique fermé et humidifié.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut libérer des gaz et vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion ou de décomposition thermique à haute température, il peut se former : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Détails sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité aiguë par voie orale

Paramètre :	DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÉNATION, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % en masse-, teneur en benzène < 0,1 % en masse-; N° CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (OXYDE DE ZINC ; N° CAS- : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7950 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Acide néodécanoïque, sel de cobalt) ; N° CAS- : 27253-31-2)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1098 mg/kg
Paramètre :	ATE (4,5-Dichloro-2-octyle-2H-isothiazole-3-one ; N° CAS- : 64359-81-5)
Voie d'exposition :	Orale
Dose efficace :	567 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre :	DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÉNATION, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % en masse-, teneur en benzène < 0,1 % en masse-; N° CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Voie cutanée
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre :	CL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, teneur en benzène < 0,1 % masse- ; CAS-n° : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 9300 mg/m ³
Durée d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (OXYDE DE ZINC ; CAS-n° : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	2500 mg/m ³
Paramètre :	ATE (4,5-Dichloro-2-octyle-2H-isothiazole-3-one ; N° CAS- : 64359-81-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	0,16 mg/l

Irritation et effet corrosif

Irritation primaire de la peau

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112
Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024
Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Paramètre : Effet irritant primaire sur la peau (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse, teneur en benzène < 0,1 % masse ; n° CAS : 64742-48-9)

Paramètre : Effet irritant primaire sur la peau (acide néodécanoïque, sel de cobalt) ; N° CAS : 27253-31-2)

Dose efficace : 0,25 - 0,5 %

Peut provoquer des réactions allergiques.

Irritation oculaire

Paramètre : Irritation des yeux (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids-, teneur en benzène < 0,1 % en poids- ; N° CAS-64742-48-9)

Ce produit n'est pas irritant.

Irritation des voies respiratoires

Paramètre : Irritation des voies respiratoires (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids-, teneur en benzène < 0,1 % en poids- ; N° CAS-64742-48-9)

Ce produit n'est pas irritant.

Sensibilisation

Non classé selon les informations disponibles.

En cas de contact cutané

Paramètre : Sensibilisation cutanée (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CAS-26530-20-1)

Espèce : Souris

Paramètre : Sensibilisation cutanée (4,5-dichloro-2-octyle-2H-isothiazol-3-one ; N° CAS-64359-81-5)

Espèce : Souris

Paramètre : Sensibilisation cutanée (acide néodécanoïque, sel de cobalt) ; CAS-n° : 27253-31-2)

Toxicité après exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR- (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes après exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes après expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices

endocriniennes du produit :

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient aucun composant possédant des propriétés endocriniennes, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Toxicité aiguë (à court terme) chez les poissons

Paramètre :	LL50 (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % massique-, teneur en benzène < 0,1 % massique-% ; n° CAS-: 64742-48-9)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) chez les poissons
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	24 h
Paramètre :	LL50 (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % massique-, teneur en benzène < 0,1 % massique-% ; n° CAS-: 64742-48-9)
Espèce :	Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) chez les daphnies
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	24 h
Paramètre :	LL50 (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % massique-, teneur en benzène < 0,1 % massique-% ; n° CAS-: 64742-48-9)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètre d'évaluation :	Toxicité aiguë (courte durée) pour les algues
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	72 h
Paramètre :	CL50 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CAS- : 26530-20-1)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) chez les poissons
Dose efficace :	0,036 mg/l
Durée d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one ; N° CAS- : 64359-81-5)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) chez les poissons
Dose efficace :	0,0078 mg/l
Durée d'exposition :	96 h
Paramètre :	CE50 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CAS- : 26530-20-1)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètre d'évaluation :	Toxicité aiguë (courte durée) pour les algues
Dose efficace :	0,084 mg/l
Durée d'exposition :	72 h
Toxicité chronique (longue durée) chez les poissons	
Paramètre :	Toxicité chronique (longue durée) chez les poissons (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse, teneur en benzène < 0,1 % masse ; N° CAS : 64742-48-9)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024

Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dosage effectif : > 1000 mg/l
Durée d'exposition : 24 h
Paramètre : NOELR (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD) Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-%, teneur en benzène < 0,1 % masse-% ; CAS-n° : 64742-48-9)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dosage effectif : 0,1 mg/l
Durée d'exposition : 28 jour(s)
Paramètre : NOEL (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD) Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-%, teneur en benzène < 0,1 % masse-% ; CAS-n° : 64742-48-9)
Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour Daphnia
Dosage effectif : 0,18 mg/l
Durée d'exposition : 21 jour(s)
Paramètre : NOEC (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; CAS-n° : 26530-20-1)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dosage effectif : 0,022 mg/l
Durée d'exposition : 28 jour(s)
Paramètre : NOEC (4,5-Dichloro-2-octyle-2H-isothiazol-3-one ; CAS-n° : 64359-81-5)
Espèce : Brachydanio rerio (danio zébré)
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dosage effectif : 0,00047 mg/l
Durée d'exposition : 28 jour(s)
Toxicité aiguë (courte durée) chez la daphnie
Paramètre : EC50 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; CAS-No : 26530-20-1)
Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (courte durée) chez la daphnie
Dosage effectif : 0,42 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (4,5-dichloro-2-octyle-2H-isothiazol-3-one ; CAS-No : 64359-81-5)
Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (courte durée) chez la daphnie
Dosage effectif : 0,0097 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
Toxicité chronique (longue durée) chez la daphnie
Paramètre : NOEC (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; CAS-No : 26530-20-1)
Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (longue durée) chez la daphnie
Concentration efficace : 0,002 mg/l
Durée d'exposition : 21 jour(s)
Paramètre : NOEC (4,5-dichloro-2-octyle-2H-isothiazol-3-one ; CAS-No : 64359-81-5)
Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (longue durée) chez la daphnie
Concentration efficace : 0,0004 mg/l
Durée d'exposition : 21 jour(s)

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Toxicité aiguë (court terme) pour les algues

Paramètre : IC50 (OXYDE DE ZINC ; n° CAS- : 1314-13-2)
Espèce : Algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les algues
Dose efficace : = 136 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (4,5-dichloro-2-octyle-2H-isothiazole-3-one ; n° CAS-: 64359-81-5)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les algues
Dose efficace : 0,025 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité chronique (long terme) pour les algues

Paramètre : NOEC (Oxyde de zinc ; n° CAS-: 1314-13-2)
Espèce : Toxicité chronique (long terme) pour les algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (long terme) pour les algues
Dose efficace : = 0,011 mg/l
Durée d'exposition : 120 h
Paramètre : NOEC (2-octyle-2H-isothiazole-3-one ; n° CAS-: 26530-20-1)
Espèce : Toxicité chronique (long terme) pour les algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (long terme) pour les algues
Dose efficace : 0,004 mg/l
Durée d'exposition : 72 heure(s)
Paramètre : NOEC (4,5-dichloro-2-octyle-2H-isothiazole-3-one ; n° CAS-: 64359-81-5)
Espèce : Toxicité chronique (long terme) pour les algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (long terme) pour les algues
Dose efficace : 0,015 mg/l
Durée d'exposition : 72 jour(s)

Comportement dans les stations d'épuration

Paramètre : EC20 (2-OCTYLE-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CAS-: 26530-20-1)
Inoculum : Boues activées
Paramètre d'évaluation : Comportement en station d'épuration
Dose efficace : 10,4 mg/l
Durée d'exposition : 0,5 h
Paramètre : EC20 (2-OCTYLE-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CAS-: 26530-20-1)
Inoculum : Boues activées
Paramètre d'évaluation : Comportement en station d'épuration
Dose efficace : 7,3 mg/l
Durée d'exposition : 3 h

12.2 Persistance et biodégradabilité

Aucune donnée disponible

Dégénération biologique

Paramètre : Dégénération biologique (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2% m/m, teneur en benzène < 0,1 % m/m ; N° CAS : 64742-48-9)
Inoculum : Dégénération biologique
Paramètre d'évaluation : Aérobiose
Dose efficace : 80 %
Durée d'exposition : 28 jour(s)

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient aucun ingrédient présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires

Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Procédés de gestion des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les emballages vides doivent être classés conformément au règlement sur le catalogue des déchets .

Code de déchet/désignation selon la CED/AVV

Code de déchet du produit

08 01 11*

Intitulé du déchet

Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Code des déchets pour l'emballage

15 01 10*

Intitulé du déchet

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.4 Groupe d'emballage

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et le Code IBC

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

SECTION 15 : Réglementation

15.1 Dispositions concernant la sécurité, la santé- et la protection de l'environnement / dispositions spécifiques réglementaires pour la substance ou le mélange

Réglementation de l'UE

Restrictions REACH concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et articles (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes susceptibles d'être soumises à autorisation (Article 59)

: Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %, il n'est donc pas nécessaire de définir des usages autorisés ni d'établir des évaluations de sécurité des substances.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (version consolidée)

: Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: aucune

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du

: Non applicable

Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Autres réglementations

Respecter les restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (loi sur la protection de la maternité - MuSchG).

Respecter les restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Réglementation sur les accidents majeurs

Non soumis à la réglementation sur les accidents majeurs.

Instruction technique sur la qualité de l'air (TA-Luft)

Fraction massique (chiffre 5.2.5. I) : < 5 %

Fraction massique (chiffre 5.2.5. II) : 35 - 40 %

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 2 (Fortement dangereux pour l'eau) Classification selon l'Annexe 1 de l'AwSV (5.2)

Autres réglementations, restrictions et interdictions

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Règlement sur la sécurité des installations (BetrSichV)

Liquide non inflammable conformément au BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 35-40- %

< 350 g/l

Catégorie de produit VOC : peintures et vernis

Sous-catégorie de produit VOC : vernis et lasures pour la décoration des bâtiments (intérieur et extérieur) Limite VOC niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 400

Teneur maximale en VOC du produit prêt à l'emploi (g/L) : 350

Informations complémentaires

Code Gis : BSL10

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

L'évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

03. Composition/ Informations sur les composants • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route) Route
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Tox. asp.	Risque d'aspiration
AVV	Règlement sur la liste des déchets
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques – organisme attribuant les numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, Étiquetage et emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (propriétés cancérogènes, mutagènes, ou reprotoxiques)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Mentions de danger européennes
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation des yeux
Flam. Liq.	Liquide inflammable
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système harmonisé mondial pour la classification et l'étiquetage des substances chimiques)
hPa	Hectopascal
ITATA-DGR	Association internationale du transport aérien – Réglementation sur les marchandises dangereuses (Règles relatives au transport aérien international des marchandises dangereuses)

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112
Date de révision : 16.08.2024
Date d'impression : 16.08.2024 **Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

OACI-TI	Organisation de l'aviation civile internationale-Instructions techniques (Directives techniques pour le transport sécurisé des marchandises dangereuses par voie aérienne civile)
IC50	Concentration inhibitrice moyenne
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer Organisation internationale de normalisation)
ISO	Concentration létale, 50 pour cent (concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)
CL50	Dose létale, 50 pour cent (dose mortelle pour 50 % d'une population d'essai)
DL50	Quantités limitées Valeurs limites d'exposition professionnelles pour
QL	substances dangereuses
VME	Corrosif pour les métaux
Cor. mét.	Concentration sans effet observé (plus haute concentration testée sur animaux sans effet nocif détectable)
NOEC	Persistant, bioaccumulable et toxique (substance persistante, bioaccumulable et toxique)
PBT	Méthode de calcul réciproque (méthode de détermination des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les mélanges d'hydrocarbures)
RCP	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement (CE) n° 1907/2006 pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
REACH	Effet corrosif sur la peau
RID	Effet irritant sur la peau
Skin Corr.	Sensibilisation par contact cutané
Skin Irrit.	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Skin Sens.	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
STOT RE	Règles techniques pour les substances dangereuses
STOT SE	Organisation des Nations Unies (ONU)
TRGS	Règlement sur les liquides inflammables (réglementation autrichienne)
ONU	Composés Organiques Volatils (COV) très persistants et hautement bioaccumulables
VbF	COV
COV	vPvB
vPvB	WGK
WGK	Classe de dangerosité pour l'eau (classification allemande)

Consultez également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Sources bibliographiques et références essentielles

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Réglementation des transports selon ADR, RID, IMDG, IATA selon la version applicable.

Par ailleurs, les données proviennent des fiches de sécurité à jour des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées selon la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H- et EUH- (numéro et texte complet)

Toxique en cas d'ingestion

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion ou de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires sévères.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Danger de mort par inhalation.
H351	Peut probablement provoquer le cancer.

HUILE POUR BOISERIES EXTERIEURES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

**Dénomination commerciale :**

Huile pour boiseries extérieures
Réf. 78153 à 78155, 78110 à 78112

Date de révision :

16.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression :

16.08.2024

H372	Toxicité spécifique pour certains organes en cas d'exposition répétée
H400	Extrêmement toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, effets durables.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, effet prolongé.
EUH208	Contient de l'acide néodécanoïque, sel de cobalt ; 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! La pulvérisation peut générer des gouttelettes dangereuses pour les poumons. Ne pas inhale les aérosols ou brouillards.
EUH071	Provoque une irritation des voies respiratoires

16.6 Instructions de formation

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucun scénario d'exposition requis pour ce produit selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication d'utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations de cette fiche de données de sécurité reflètent nos connaissances au moment de l'impression. Elles visent à vous guider pour la manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres substances ou soumis à tout procédé, les informations de cette fiche ne s'appliquent au nouveau matériau obtenu que si cela est explicitement spécifié.
